



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 03 Juillet 2023**

L'an 2023, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.

**Présents** : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle (à partir du point 2), M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONQUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

**Absents représentés** : M. GAUTIER Yves donne pouvoir à Mme KERZERHO Sylviane, M. JAFFRE Claude donne pouvoir à M. LE CALVE Ludovic.

**Absents non représentés** : Mme DENONFOUX Karine, Mme LE HUEC Christelle (pour le point 1).

**Ont été nommés secrétaire** : M. BIGOT Pierre et Mme MEZERETTE Elodie.

**D20230703\_01 - Élections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales de 2023**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs.

**Composition du bureau électoral :**

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de : Martine PARE, Lionel TIBULLE, Ludovic LE CALVE et Elodie MEZERETTE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Elections des délégués**

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « ELECTION SENATORIALES 2023 MERLEVENEZ » est composée par M. Bruno LE BOSSER, Mme Sylviane KERZERHO, M. Didier LE BLIMEAU, Mme Sandrine LE MOING, M. Claude JAFFRE, Mme Carole TOSTENE, M. Yvan CONQUISTI, Mme Christelle LE HUEC, M. Yves GAUTIER, Mme Elodie MEZERETTE et M. Ludovic LE CALVE.

Aucune autre liste ne s'est présentée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie, l'a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet, après avoir émargé.

Le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : .....21

- Bulletins blancs ou nuls : ..... 1

- Suffrages exprimés : ..... 20

Ont obtenu :

Liste « ELECTION SENATORIALES 2023 MERLEVENEZ » : ..... 20 suffrages

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ELECTION SENATORIALES 2023 MERLEVENEZ	20	7	4

**Arrivée de Mme LE HUEC Christelle**

**D20230703\_02 - Avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2023-2027**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage établi conjointement par l'État et le Conseil Départemental vise à réaliser le maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau départemental.

Ce Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage définit :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité ;
- La localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité ;
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité ;
- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels occasionnels ;
- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ce Schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Suite au grand nombre d'installations illicites ces dernières années dans le Département, un travail de diagnostic, de recensement des besoins et de concertation a été mené au long de l'année 2022 pour préparer le projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour 2023-2027.

Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage et présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil Départemental, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma et elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Le projet de schéma transmis propose des améliorations sur la gouvernance, de nouvelles obligations et recommandations en matière d'équipements d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel.

Voici quelques extraits du projet de schéma départemental :

**Le fil rouge de la réalisation du Schéma départemental :**

*[...] Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification et d'action collective pour faire en sorte que les gens du voyage voient bien leurs besoins spécifiques pris en compte, conformément à la loi.*

*La rédaction du présent schéma a tenu compte du contexte économique et politique de 2022 : crise de l'énergie, coût des matières premières, pèsent sur l'équilibre budgétaire des collectivités. Il n'en reste pas moins que l'anticipation doit rester de mise. L'accueil des voyageurs devenus sédentaires devra être l'objectif du présent schéma ainsi que des suivants. A cet effet, en fonction de l'évolution sociétale, la prévision dans les documents d'urbanisme des terrains nécessaires aux différents équipements d'accueil sera le fil rouge à suivre pendant ce schéma 2023-2029.*

*Le pragmatisme, qui a guidé la construction du présent schéma, sera en effet fortement nécessaire pour sa réalisation.*

**[...] Préambule aux orientations et actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2026**

*La circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK2200421J du 10 janvier 2022 relative à la relance des SDAHGV fait état de taux de réalisation d'équipements d'accueil insuffisant au niveau national, 78,6 % de réalisation pour les aires permanentes, 65,4 % pour les aires de grand passage, 26,8 % pour les terrains familiaux locatifs. Le Morbihan n'échappe pas à la règle.*

*Il faut avoir à l'esprit dans le nouveau schéma que l'accueil ne se résume pas à un nombre de places disponibles pour des citoyens français dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Il signifie aussi la prise en considération des besoins spécifiques de la population des gens du voyage en situation de fragilité.*

*Les évolutions sociologiques de la population GDV doivent conduire à l'évolution des types d'accueil :*

- *Vers l'ancrage territorial qui n'exclut pas l'itinérance ponctuelle et locale, et vers l'autonomie de droit commun (TFL ou habitat mixte)*
- *Vers une exigence qualitative de plus en plus forte sur les AGP pour les groupes familiaux et les missions évangéliques (qui n'hésitent pas à contester la qualité de l'aire).*

*Les évolutions sociétales doivent conduire au renforcement de l'inclusion sociale, ou tout au moins à sa réalité.*

*L'accès au droit commun des gens du voyage ne peut se faire sans un accompagnement dédié, pour un temps plus ou moins long. Cela demande un dispositif de médiation qui permette aux gens du voyage de participer à la vie du pays :*

1. *Connaître et accéder aux aides sociales existantes*
2. *Contribuer à l'activité économique (transformation/élargissement des activités traditionnelles, salariat ou auto-entrepreneuriat)*
3. *Accéder à la scolarisation, y compris au second degré*
4. *Accéder aux programmes d'insertion professionnelle*
5. *Bénéficier des soins et de la prévention offerts par le système de santé français*

***L'ensemble de ces évolutions sera facilité par une gouvernance proactive tant au niveau départemental que local.***

*[...] Le bilan du schéma précédent a montré les insuffisances de la gouvernance en matière d'organisation de l'accueil des Gens du Voyage :*

*Il a établi :*

- *La nécessité d'un niveau opérationnel, en plus du niveau stratégique existant*
- *La nécessité d'un partage des responsabilités entre les acteurs concernés,*
- *La nécessité de leur coopération volontariste*

*Cette coopération volontariste, résulte de la convergence des intérêts à agir de tous : la responsabilité sociétale de l'inclusion des Voyageurs, la sécurité des personnes et des biens, le vivre-ensemble, conduisant à la pacification des relations avec les autres habitants, la lutte contre les discriminations, la détermination de l'autorisé pour éviter l'interdit (il faut composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales, que l'éducation contribuera à limiter).*

*Les Comités locaux sont organisés au sein de chaque Intercommunalité pour mettre en œuvre les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire. Ils font remonter les difficultés rencontrées, les besoins ainsi que les réalisations obligatoires. Ils mettent en œuvre le suivi social au sein de chaque aire par la création d'une animation sociale. Ils se réunissent 1 fois par trimestre au minimum sur Lorient Agglomération / AQTA / GMVA et une fois par semestre dans les autres Intercommunalités.*

*La composition de ces comités locaux :*

- *L'Intercommunalité*
- *Le représentant du Département*
- *Le médiateur*
- *Les forces de l'ordre*
- *Le CCAS*
- *Les mairies concernées*
- *Les associations*
- *Les coordinateurs départementaux*
- *Le représentant des gens du voyage*
- *Les gestionnaires*

***Les missions des Comités locaux :***

*Ils sont créés dans chaque EPCI pour mettre en œuvre les actions du schéma, notamment l'animation sociale auprès des gens du Voyage, accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle, accès aux soins et à la prévention par l'intermédiaire du médiateur de proximité ; mais aussi pour traiter des problèmes techniques qui se sont présentés. Les gestionnaires participent aussi activement à ces comités locaux.*

*Leurs missions sont les suivantes :*

- *Mettre en œuvre le schéma*
- *Remonter les informations inhérentes au schéma*
- *Gérer les problèmes techniques*
- *Mettre en œuvre et suivre du projet social par aire, en lien avec le médiateur de proximité dont les objectifs sont :*
  - *Établir un lien de confiance avec les gens du voyage*
  - *Réaliser l'inventaire des besoins*
  - *Rechercher et solliciter les dispositifs de droit commun accessibles aux voyageurs*
  - *Traiter les situations complexes*
  - *Créer des animations locales pour favoriser l'inclusion sociale*
  - *Rendre compte aux coordinateurs du CSP*
  - *Réaliser des bilans (trimestriels et annuels)*

***Les aires de grand passage***

*[...] Le bilan établi nous amène à revoir le nombre d'aires de grand passage à implanter sur le territoire du Morbihan en réponse à la diversité des besoins pour la période estivale mais aussi pour l'intégration des voyageurs « illicites permanents » en Morbihan.*

*Des aires de grand passage tampons pourraient être envisagées sur le territoire du Morbihan. Elles serviraient d'aires provisoires pour l'accueil des voyageurs illicites permanents et occasionnels, dans l'attente de la réalisation des nouvelles prescriptions en termes d'accueil/habitat. Cette mesure transitoire vise particulièrement le secteur de Lorient Agglomération.*

*Ces aires pourraient être réalisées également sur le département ce qui faciliterait l'accueil, toute l'année, des gens du voyage en cas, par exemple, de besoin de délestage du Sud du département, en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ou de décès etc... Elles auraient vocation à être ouvertes à la demande.*

*Les aires de grands passages (AGP-F) supplémentaires seront réparties comme suit :*

- *Au moins 2 AGP-F tampons sur Lorient Agglomération (sous convention – 1 Ha minimum chacune) + pérenniser les 03 AGP-F (3 x 1 ha) déjà prescrites*
- *01 AGP-F de 1 Ha sur Plouay ou 01 AAP de 20 emplacements*
- ***01 AGP-F sur le territoire de Blavet Bellevue Océan (1 Ha)***
- *01 AGP-F sur le territoire du pôle de Locminé comprenant les communes de Bignan, Locminé, Moréac, Moustoir- Ac et Plumelin (1 Ha)*
- *01 AGP-F sur le territoire de Arc Sud Bretagne de (1Ha au lieu de 1/2 Ha)*
- *01 AGP-F sur le territoire de Baud communauté (1/2 Ha)*
- *01 AGP-F sur le territoire de Pontivy communauté en cours de réalisation (1 Ha)*

***Les chargés de mission gens du voyage au sein des EPCI, des « médiateurs de proximité »***

*[...]Les politiques publiques destinées aux populations en situation de précarité incluent une démarche « d'aller vers ».*

*Les dispositifs de « droit commun » sont accessibles à tous. Pour les gens du voyage, il apparaît qu'un accompagnement transitoire vers le droit commun est nécessaire. C'est pourquoi, dans l'objectif d'une prise en charge des voyageurs pour l'accès au droit commun, la mise en place de médiateurs de proximité dans les EPCI est souhaitable, particulièrement au niveau des EPCI littoraux. Tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage reconnaissent l'utilité d'un relais pour le lien social et l'ouverture de leurs droits. Ces médiateurs participeront activement à la mise en œuvre des fiches actions relevant de leur compétence.*

*[...] Une absence d'accompagnement dédié aux gens du voyage à l'échelle d'une majorité des EPCI gestionnaires des aires d'accueil est constatée, alors que conformément à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 « le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population. » (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/27329>).*

*La gestion par l'EPCI inclut l'accueil des personnes, en sus de la gestion technique. Il convient de rappeler que la lutte contre l'illettrisme est une mission dévolue à la Région.*

*Le rapport 2012 de la Cour des Comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage préconisait déjà alors : « élaborer, pour chaque aire d'accueil, un projet social, conformément à l'article 6-I de la loi du 5 juillet 2000 en associant l'ensemble des acteurs »*

***Le principe du recrutement d'un médiateur de proximité est acté dans le cadre d'un projet de développement social.***

*Le portage des postes de médiateurs de proximité serait envisagé selon différentes hypothèses :*

- *Gestion directe par les EPCI*
- *Gestion par une association avec mise à disposition à un EPCI*
- *Gestion par un CIAS à compétence dédiée.*

*Des espaces de vie sociale (EVS) devront être créés et agréés par la CAF afin servir de cadre d'intervention aux médiateurs de proximité pour l'animation du projet social de chaque aire.*

*Ce dispositif pourrait faire l'objet d'un financement conjoint entre les partenaires bénéficiant de ce dernier.*

*La CAF peut participer à hauteur de 60 % de 39 470 € par an et par projet d'animation de la vie sociale (Agrément EVS). Le Fonds Social Européen (FSE) peut potentiellement être sollicité également.*

*En conclusion, le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage prévoit pour BBO Communauté :*

- Création d'un comité local pour suivre l'avancée du schéma départemental (en complément des instances départementales)
- Mise en place d'une médiation sociale sur les aires d'accueil
- Rénovation et amélioration des aires d'accueil existante,
- Installation d'une aire de grand passage de regroupement familial (installation provisoire d'1ha du 15 juin au 31 août)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **EMET à l'unanimité** de ses membres présents et représentés un avis favorable sans réserve pour la création d'un comité local et la rénovation des aires d'accueil existante,
- ❖ **EMET à la majorité** de ses membres présents et représentés par voix prépondérante du Maire (article L 2121-20-2§ et 3§ du CGCT )un avis favorable avec réserve sur la création d'une aire de grand passage de regroupement familial provisoire de 1ha, le foncier étant extrêmement contraint – **Opposition de Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. GAUTIER Yves représenté par Mme KERZERHO Sylviane, Mme HUFFENUS Sandrine, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, M. BIGOT Pierre, et Mme GUILLEMOTO Karine – Abstention de M. CONGUISTI Yvan et de Mme MEZERETTE Elodie.**
- ❖ **EMET à la majorité** de ses membres présents et représentés un avis défavorable pour le portage de la médiation sociale par BBO Communauté, ne disposant pas de ressource en interne pour assurer ces missions – **Abstention de Mme LE ROUX Nolwenn.**

#### **D20230703\_03 - Ouverture d'un nouveau compte à terme de 3 mois**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Par sa délibération n° D20230515\_07 en date du 15 Mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'un compte à terme de 3 mois pour un montant de 500 000€ provenant d'un emprunt contracté pour financer le chantier de rénovation de la salle Xavier Grall qui a pris du retard dans son lancement du fait de lots essentiels non pourvus. Ce compte ayant été ouvert au 1<sup>er</sup> Juin, il sera clôturé au 31 août. Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte à l'échéance de l'actuel pour les mêmes conditions, soit 500 000€ sur trois mois, en prenant en compte l'actualisation du taux comme indiqué sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/comptes-terme>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** le renouvellement du compte à terme dans les conditions fixées ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

#### **D20230703\_04 - Prise en charge du déficit de la régie de recettes « activités périscolaires »**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Suite à un contrôle réalisé par un agent du Service de Gestion Comptable de Lorient, il a été constaté plusieurs anomalies comptables sur la régie « activités périscolaires ». Afin de remédier à ces incohérences, il est proposé d'appliquer les modifications suivantes :

- Augmentation du montant de l'encaisse de 4 000 € à 11 000 €
- L'autorisation de paiement par chèques CESU et ANCV
  - Chèque CESU, chèque emploi service universel
  - Chèque ANCV, agence nationale pour les chèques vacances

Un arrêté municipal sera pris pour la mise en application de ces modifications.

De plus, ce contrôle a également fait apparaître un déficit de 89,84 € qui n'a pas pu être justifié. La recherche de ces justificatifs paraissant difficile, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le budget principal à prendre en charge le déficit constaté sur la régie de recette « activités périscolaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** les modifications de la régie « activités périscolaires » comme présentés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** la prise en charge du déficit constaté de 89,84 € ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **D20230703\_05 - Modification du versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de Riantec**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER et Martine PARE

Par la délibération D20230320\_17 en date du 20 Mars 2023, Monsieur le Maire a présenté aux membres du conseil municipal une demande de l'école Diwan de Riantec de versement d'un forfait scolaire pour deux élèves habitant Merlevenez scolarisés depuis le 01/09/2022 dont un en maternelle, et un en primaire.

Cette école propose une pédagogie basée sur un enseignement en breton par immersion. Or, depuis le 21 Mai 2021, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue. Il est notamment stipulé dans l'article 6 de la Loi n°2021-641 « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* »

Les montants votés étant erronés, il est nécessaire de modifier le versement pour l'année 2023 comme suit : 1 488,90 € pour un élève de maternelle et 430,17 € pour un élève de primaire, ces montants intégrant également les forfaits de fournitures scolaires et la subvention versée à Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** de verser le forfait scolaire par élève scolarisé à l'école Diwan de Riantec pour l'année 2023 pour un montant total de 1 919,07 € en une seule fois.

#### **D20230703\_06 - Servitude sur la parcelle ZM 137 dans le cadre du lotissement l'Ilot Vert**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints GUILLAUME envisagent de céder une partie de leur parcelle cadastrée ZM 57 à un aménageur foncier afin qu'un lotissement de 9 pavillons (dont 2 logements sociaux) y soit réalisé.

Les conjoints GUILLAUME ne souhaitent pas diviser leur parcelle ZM 57 qui permettrait de créer un accès à ce projet de lotissement par la rue de la Madeleine, la seule possibilité de desservir cet aménagement foncier (voirie et réseaux) est de créer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZM 137.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accepter la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZM 137 pour la réalisation de :

- La voie d'accès et de desserte du lotissement « l'Ilot Vert » comportant un trottoir,
- D'une servitude de passage en enfouissement pour les différents réseaux (eau potable, eaux usées, télécom, fibre optique et électrique),

- A la condition que la création de ces servitudes de passage permette le raccordement obligatoire des parcelles cadastrées ZM 137 et ZM 163 aux réseaux créés dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Bruno LE BOSSER, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **AUTORISE** la création d'une servitude de passage pour la réalisation de la voie d'accès,
- ❖ **AUTORISE** la création d'une servitude de passage (en enfouissement) pour les différents réseaux (eau potable, eau usée, télécom et fibre optique, ainsi qu'électrique),
- ❖ **AUTORISE** la création de ces servitudes de passage sous réserve que les parcelles communales ZM 137 et 163 soient raccordées sur les réseaux créés sur la parcelle ZM 137,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **D20230703\_07 - Numérotation de l'impasse de la madeleine**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 portant entre autres sur la dénomination des voies de circulation et leurs numérotations pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Impasse de la Madeleine n'est pas référencée correctement auprès des logiciels de géolocalisation malgré une existence légale.

Conformément à la réglementation en vigueur, il paraît nécessaire pour la commune de s'assurer de la bonne numérotation de cette voie de circulation tout en prenant en compte par anticipation, les possibilités de voir naître un nouveau parcellaire dans les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la numérotation de l'Impasse de la Madeleine selon les propositions suivantes :

- ❖ D'attribuer les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue Germaine Tillon côté gauche comme définit sur le plan ci-dessous.

Les plaques de numérotation seront mises à la disposition des bénéficiaires des lots en mairie.

L'ensemble de ces dispositions seront conformes à celles existantes pour l'ensemble de la commune : texte police de couleur blanche sur fond bleu.

Un arrêté municipal sera pris pour la mise en application de la numérotation de cette voie conformément aux textes en vigueur qui annulera et remplacera tout acte antérieur dans ce domaine et pour cette voie de circulation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la numérotation de l'Impasse de la Madeleine en attribuant les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue de la Mairie comme définit sur le plan ci-dessus.

#### **D20230703\_08 - Numérotation de la rue du Lann Dro**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 portant entre autres sur la dénomination des voies de circulation et leurs numérotations pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue du Lann Dro présente des lots qui font partie de la zone d'activités des Eglantiers mais dont leur desserte est située rue du Lann Dro et qui nécessite un complément dans la numérotation de cette voie de circulation.



**D20230703\_09 - Numérotation de la rue Germaine Tillon**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

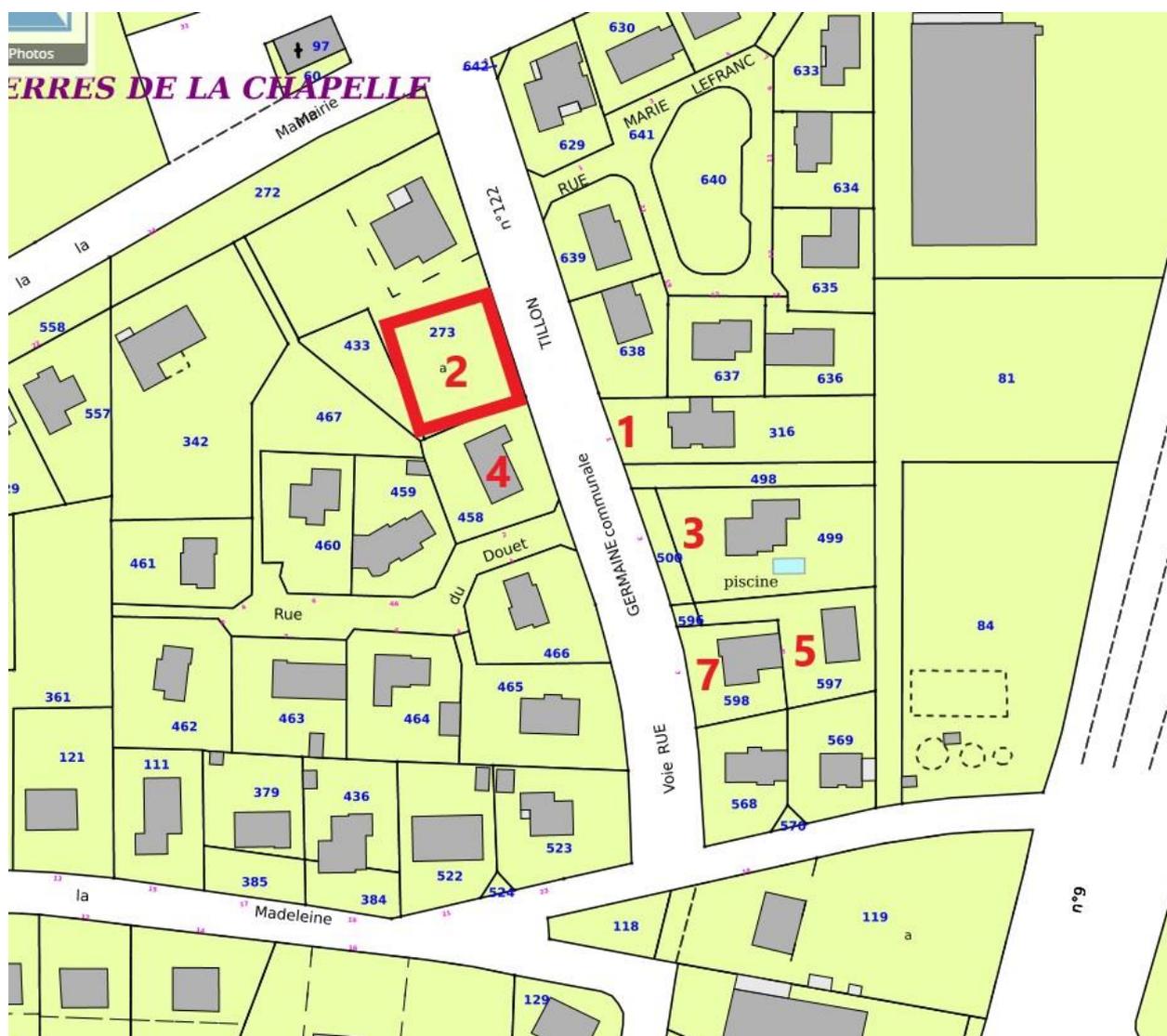
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 portant entre autres sur la dénomination des voies de circulation et leurs numérotations pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue Germaine TILLON n'est pas référencée correctement auprès des logiciels de géolocalisation malgré une existence légale.

Conformément à la réglementation en vigueur, il paraît nécessaire pour la commune de s'assurer de la bonne numérotation de cette voie de circulation tout en prenant en compte par anticipation, les possibilités de voir naître un nouveau parcellaire dans les années à venir.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **ATTRIBUE** les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue de la Mairie comme définit sur le plan ci-dessous.

Un arrêté municipal sera pris pour la mise en application de la numérotation de cette voie conformément aux textes en vigueur qui annulera et remplacera tout acte antérieur dans ce domaine et pour cette voie de circulation.

Les plaques de numérotation seront mises à la disposition des bénéficiaires des lots en mairie.

L'ensemble de ces dispositions seront conformes à celles existantes pour l'ensemble de la commune : texte police de couleur blanche sur fond bleu.

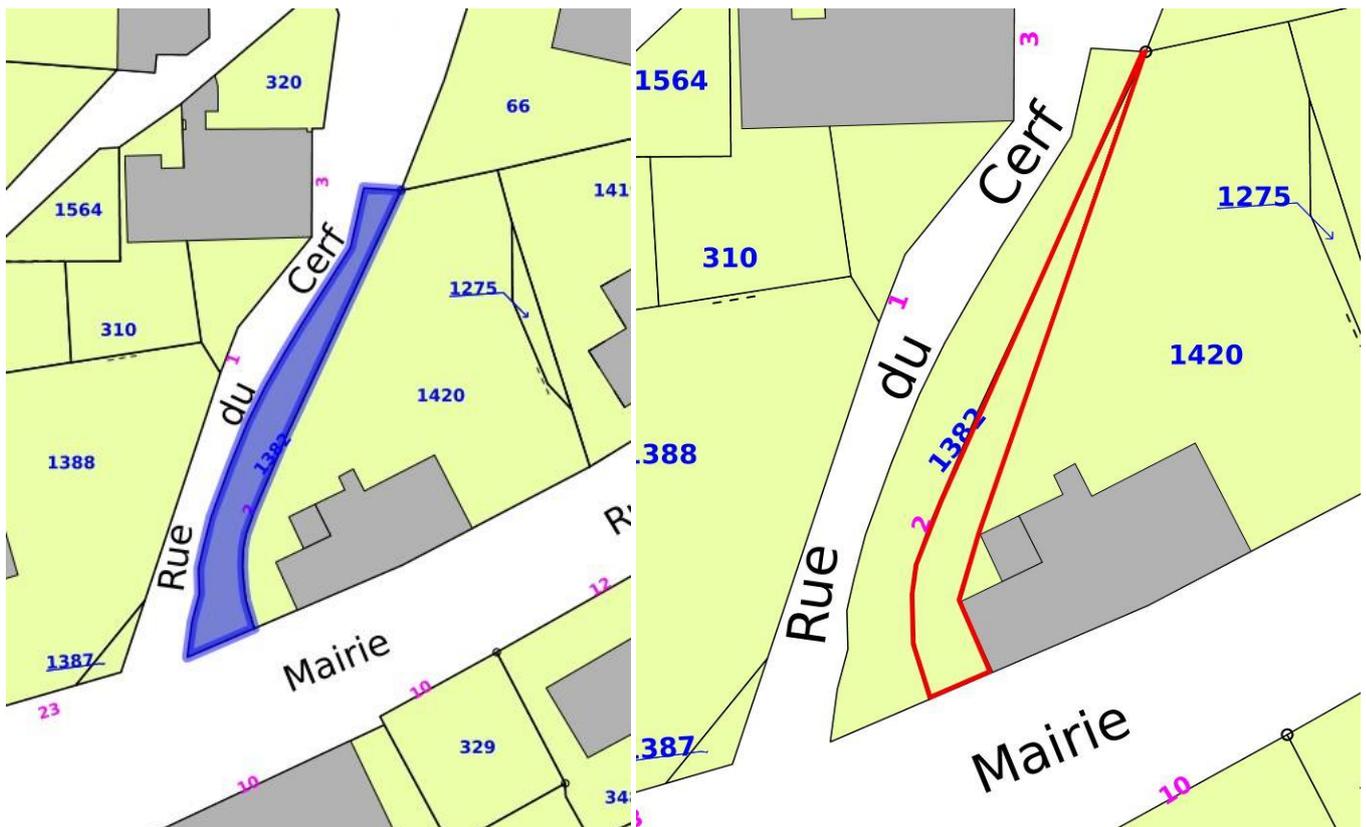
### **D20230703\_10 - Acquisition foncière de la parcelle C1382 et d'une emprise de la parcelle C1420**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'au vu du cadastre, la parcelle cadastrée en section C n° 1382 et C n°1420 appartiennent à un propriétaire privé alors qu'elles correspondent à de l'emprise de voirie communale et plus exactement à un accessoire à la voirie dotée d'équipement public.

Considérant que la propriétaire de la parcelle, Madame LERENARD Maryse domicilié 2, rue du Cerf, nous a fait parvenir une déclaration d'abandon perpétuel de ladite parcelle C 1382 d'une surface de 156 m<sup>2</sup> ainsi que d'une emprise de la parcelle C 1420 d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> au profit de la commune afin de permettre les régularisations nécessaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter les acquisitions de la parcelle C 1382 et d'une emprise de la parcelle C 1420 à titre gracieux comme indiqué sur les plans ci-dessous.



VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que le Maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat, que le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les autorités administratives de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées et que l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier,
- La nécessité de soumettre la parcelle C 1382 et une partie de la parcelle C 1420 aux règles de la domanialité publique et de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle C 1382 et d'une partie de la parcelle C 1420 ci-dessus désignées,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte d'acquisition afférent en la forme administrative, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- ❖ **DESIGNE** Monsieur Didier LE BLIMEAU, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme pour représenter la commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative,
- ❖ **DESIGNE** Madame Martine PARE pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE BLIMEAU.

#### Informations diverses

- Suite à la remarque de M. CONQUISTI Yvan lors de la dernière séance à propos de la dégradation des ouvrages de voirie dus aux travaux de la rue du Pont Glaz, M. le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Eurovia en charge de ce chantier va réaliser des travaux temporaires de remise en état pour l'été par l'intermédiaire d'un bicouche. La société réalisera par la suite les travaux définitifs.
- Les chantiers de la salle Xavier Grall et de l'ancienne poste continuent d'avancer et sont conformes aux plannings élaborés par le maître d'œuvre.
- Retour sur évènement « Comice agricole ». M. LE LEUCH Jean Luc tient à souligner le très grand travail des écoles. Mme LE ROUX Nolwenn demande à ce qu'un retour officiel soit également fait aux écoles.
- Le dossier de subvention pour le financement du Parcours loisirs et du pumtrack a été réceptionné par l'Agence Nationale du Sport.
- Les sanitaires publics devraient être opérationnels d'ici la fin d'année.
- Le cinéma en plein air aura lieu le vendredi 07 juillet 2023 avec un pique-nique à partir de 20h30.
- Marché semi nocturne : 43 commerçants sont attendus.
- Informations sur les nouveaux commerçants du bourg : un maraicher de Nostang s'est installé à la place du cabinet de coiffure, l'auto-école a été reprise, une nouvelle agence immobilière vient de voir le jour la place de celle qui vient d'être placée en liquidation judiciaire.
- Ludwig LE FLOCH signale que le panneau de la rue Germaine Tillion est à déplacer car sa situation géographique n'est pas adaptée et n'indique pas une direction claire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.